RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

L'an deux mil
Le premier se
A dix heures,

Les associés
de 1 000 Eur
réunis en As
Président.

Il a été établi
à l'assemblé
mandataire.

L'assemblée
la société, qu

Madame Eve

La feuille de p
que les assoc
de vote et
valablement

Le Président

- son rapport,

- la feuille de

- un exemplai

- le texte des

Le Président
Evelyne PEL
de l'Assemblé

Madame Eve

Le Président
suivant :

- **Modificatio**
- **Modificatio**
- **Pouvoirs p**

Il est ensuite

Puis le Présid

Personne ne
résolutions su

PREMIERE R

L'Assemblée
de modifier, à
Commissariat

En conséque
devient déso

ARTICLE 2 -

La société a p

- *l'exercice d*
 des Experts
- *les conseil*
 planification
 d'actions co
- *les conseils*

- *les conseils et l'assistance aux entreprises ou organismes divers en matière de relations publiques et de communication interne ou externe,*

- *les études, conseils, assistances, expertises, assurances et transactions concernant ces diverses activités,*

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est : ***PELOYE ASSOCIES****.*

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « Société par actions simplifiée » ou des lettres « S.A.S. » et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société d'Expertise-comptable ».

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

◈
◈◈

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Robert PELOYE

[redacted]

Madame Evelyne PELOYE

[redacted]